

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 07/01/2021

**Présents :** BRETIN Anthony, CHAUVIN Eric, GENET Juliette, GIRARD Georges-François, MANZONI Jean-Michel, MARANO Marie-Christine, MICHAUD Luc, MILLET Damien, TRESY Philippe, VALLET Patricia.

**Excusé :** MOUREZ Thierry.

**Secrétaire de séance :** CHAUVIN Eric.

M. le Maire, Luc Michaud, ouvre la séance à 20 h.

## Quelques informations en début de séance

Suite à un court séjour à l'hôpital après une admission en urgence, Thierry Mourez, conseiller municipal absent ce soir, devra certainement observer un temps de repos et réduire ses activités municipales.

Des questionnements de la part d'habitants quant à l'éventualité d'organiser des opérations de vaccination dans la commune restent sans réponse. La commune n'a aucune information pour l'instant et n'a reçu aucune sollicitation pour envisager une telle démarche. S'il en était besoin la salle communale sera bien évidemment mise à disposition.

Un administré souhaitait assister à la réunion du Conseil Municipal. Les dispositions légales du couvre-feu en vigueur ( extraits d'un courrier préfectoral du 15/12/20 les précisant : "*Les élus pourront donc se déplacer munis d'une attestation et assister aux séances des organes délibérants... Toutefois, tel n'est pas le cas du public qui souhaiterait assister à ces séances...*" ) rendent sa présence impossible.

## 1 - Délibération convention de transmission des actes soumis au contrôle de la légalité

La transmission des délibérations, de certains actes civils, et de certains actes administratifs (budgets, etc...) au service préfectoral de contrôle de la légalité peut être effectuée par voie électronique si la commune délibère en ce sens : les documents communaux numérisés sont adressés par courriel, leur réception est accusée numériquement par la Préfecture qui dispose alors d'un délai de deux mois pour les valider, demander leur modification pour répondre au cadre légal ou les retoquer.

A cette fin d'accélérer les échanges, d'alléger la charge de travail et de réduire certains frais, une convention doit être signée avec la Préfecture et un dispositif homologué de télétransmission désigné. Travaillant habituellement avec les logiciels Berger-Levrault et un accompagnement du SIDEC, la commune pourra utiliser leurs services.

Par délibération à la majorité des 10 votants (9 pour et 1 abstention de Jean-Michel Manzoni), le Conseil Municipal décide de valider la convention de télétransmission, de conserver ses prestataires de service habituels, et d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

## 2 - Projet d'urbanisation Nord village

Définies par la carte communale en vigueur, les parcelles urbanisables en partie Nord du village ne sont pas viabilisées et leurs formes, tailles, dispositions et imbrications sont peu propices à leur commercialisation individuelle pour construction. Différents projets ont récemment échoué.

Contact a donc été pris par la commune avec la CAUE pour envisager une vision globale de l'urbanisation de l'espace disponible qui permettrait de mettre en place de façon cohérente les différents réseaux (voirie, eau, électricité, assainissement,...).

Une étude globale du site et des différentes possibilités d'un aménagement concerté est chiffrée à 1.320 €. Considérant la possibilité d'aboutir à un agrandissement du village réfléchi, lié au centre bourg et tourné vers un avenir durable, le Conseil Municipal décide de commander la dite étude au CAUE.

## 3 - Questions diverses

### MAIRIE

**Entretien** des chaudières gaz du bâtiment Mairie : la société Eco Energie Service, basée à Perrigny, assurera l'entretien annuel et les éventuels dépannages (hors pièces à changer) des 3 moyens de chauffage (eau chaude incluse pour les 2 logements locatifs et la mairie) pour un montant total de 434 € TTC. Les contrats de location prévoit que ces frais d'entretien seront intégrés aux charges et répartis mensuellement, la mairie elle-même voit donc le bon fonctionnement de son appareil de chauffage garanti pour 156 € cette année.

**Commission Communale des Impôts Directs**, une réunion est programmée avec l'administration des Impôts le 04/02 prochain pour examiner les changements intervenus depuis la précédente édition des listes 41 bâti et 41 non bâti. Si son rôle reste consultatif, puisque les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale, la CCID, en exerçant pleinement son rôle d'information, permet une optimisation des recettes de la commune mais aussi et surtout la juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune.

**Ménage mairie**, le projet de mise à disposition de personnel de la ComCom est au point mort. La commune va donc établir un contrat de travail de 2 h par semaine pour assurer la propreté des locaux, et proposera la mission aux déjà deux personnes qui se sont montrées intéressées.

**Fourrière**, un document d'un soixantaine de pages décrit au cas par cas les obligations nouvellement échues aux communes de disposer d'une fourrière pour traiter le problème des animaux errants sur leur territoire. Cette nouvelle charge va impliquer des frais dont la commune, par arrêté municipal à venir, se chargera sur les propriétaires indécents.

### STRUCTURES EXTERIEURES

**SIVOS**, l'effectif de 128 élèves comprend 30 lavinois. La commune paie une cotisation au SIVOS pour l'école et une quote-part à la ComCom pour le périscolaire. Cette cotisation est établie par élève et multipliée par le nombre d'élèves. Cette année, avec 30 inscrits, Lavigny va régler un total d'environ 45.000 € représentant quasiment le quart du budget communal.

Or, certaines communes dont les enfants sont inscrits par dérogation (hors carte scolaire) aux écoles du RPI ne paient pas leur cotisation. Et la répartition financière actuelle fait que le montant non payé est acquitté par les communes du RPI. Le problème est récurrent depuis plusieurs années et le manque d'équité perdure.

Pour envisager les moyens de remédier à cette situation, une réunion est provoquée avec les maires des quatre communes du RPI, les responsables du SIVOS, et le président de la commission "Enfance-Jeunesse" de la ComCom.

**La Marque Jura**, l'adhésion du public au concept "Made in Jura", l'appropriation et la propagation du logo inhérent, ont fait la preuve d'un sentiment d'appartenance à un territoire particulier et à forte identité. Le label "Made in Jura" est maintenant plus spécifiquement réservé au monde de l'entreprise, et le Conseil Départemental du Jura se propose de relancer la dynamique populaire par la création d'un label à destination de chacun des habitants. Un logo est décliné sur de nombreux supports (gratuité assurée par le CD 39) que la commune se charge dans un premier temps de précommander pour les mettre à disposition des habitants. Chaque Jurassien pourra ensuite demander drapeaux, autocollants, et diffuser le logo.

#### VILLAGE - VIE LOCALE

**Antenne relais**, un courrier est adressé en mairie, porteur de questions sur des détails pointus des enjeux de l'implantation d'un pylône (personnes concernées en fonction de leur opérateur de téléphonie mobile, demande de simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques, etc...)

La commune n'est pas en capacité d'y répondre et se contente de répéter que l'installation concerne une diffusion 3G - 4G par Orange. Les questions ont donc été transmises à l'interlocuteur en charge du projet chez Orange, dont il conviendra d'attendre le retour avant de formuler une réponse.

A ce jour, 4 avis, tous défavorables, ont été déposés sur le "cahier de doléances" mis à disposition en mairie. A chacun d'y exprimer son opinion.

**Colis des Aînés**, l'absence de repas en commun cette année provoque une forte hausse du montant dont les bénéficiaires préfèrent faire don plutôt que de recevoir un colis de substitution. Espérant initialement pouvoir donner aux soignants, fortement mis à l'épreuve cette année, il s'avère impossible que le montant parvienne directement aux services des urgences ou de réanimation sans passer par le budget global de l'hôpital.

Le montant, avoisinant le millier d'euros, est donc réparti entre deux associations caritatives : Les Restos du Cœur et l'Association Rose, dont le but est d'apporter une aide financière, morale et/ou matérielle aux familles des 3 corps de métier : Police Nationale, SAMU/SMUR, et Sapeurs Pompiers du Jura, qui auraient un ou des enfants malades et/ou venir en aide à des associations qui œuvrent pour les enfants malades.

**Sapins de Noël**, l'élimination des sapins par brûlage festif en commun étant rendue impossible par les consignes sanitaires, c'est à chacun de recourir à sa propre solution préférentielle .

**Arrêt de bus**, l'éclairage va être remis en place avec un déport du support du luminaire moins important.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 04 février 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h 10.

Le présent compte-rendu (manuscrit) est approuvé et signé par l'ensemble des présents au Conseil Municipal.

Lavigny, le 13/01/2020

Le Maire, Luc MICHAUD.

